



VILLE
D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION n° 2022-62 du 21 septembre 2022

OBJET : Installation d'une nouvelle conseillère municipale

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 14 septembre 2022</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-deux le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cezanne, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, M. DUBOIS, Mme COMTE, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme KRIMI par Mme TOHON, M. FOURNIER par M. BERAUD, Mme JANIN par Mme TALLEC, M. CORNET par Mme PERDEREAU</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</p>
--	--

Mme COMTE est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2022-62 du 21 septembre 2022

OBJET : Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Par courrier en date du 23 juin 2022, madame Le Boudec a fait part de sa démission du Conseil municipal à compter de la réception de ce courrier, soit au 28 juin 2022.

L'article L270 du Code électoral dispose que pour les communes de plus de 1000 habitants, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Compte tenu du souhait de ne pas siéger au Conseil municipal des personnes qui suivaient sur la liste « Réussir à Arpajon », à savoir, madame Odile Wachoru et monsieur Eric Gopaul, Madame Sandrine Guedon siègera au Conseil municipal à la place de madame Le Boudec.

L'investiture au sein de l'assemblée municipale ne nécessitant pas de formalités particulières, le Conseil municipal prendra simplement acte de cette installation, sans vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-4,

VU le Code électoral et notamment son article L.270,

VU sa délibération 2020-28 du 3 juin 2020 sur la création des commissions municipales permanentes et élection de ses membres,

VU le courrier adressé par Madame Le Boudec reçu le 28 juin 2022, relatif à sa démission, et les courriers de M Eric Gopaul et Mme Odile Wachoru en date des 31 mai et 8 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la démission de madame Le Boudec Valérie du Conseil municipal.


PREND ACTE de l'installation de madame Guédon Sandrine comme conseillère municipale.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire


Christian BERAUD.